

Extrait de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement :

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; **ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire** »

En provenance de : Monsieur Louis BOISSET 5 rue Beauregard 30440 ANDUZE		 Numéro de l'AR : RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION AR 1A 181 563 8746 3	 Renvoyer à FRAB	
Présenté / Avisé le : 16/4/20 Distribué le : 16/4/20				
Je soussigné(e) déclare être ☐ Le destinataire ☐ Le mandataire ☐ CNI / permis de conduire ☐ Autre :		Signature (Précisez Prénom et NOM si mandataire) <i>C. Ag</i> Signature facteur *		
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.				
34433 SAINT JEAN DE VEDAS				

Madame et Monsieur Louis BOISSET
5 rue Beauregard
30140 ANDUZE

Saint Jean de Védas, le 8 avril 2020

20080/gg/bm

Carrière de Peyremale

Commune de BAGARD

Projet d'extension – avis sur la remise en état

GSM

Parc Saint Jean Bât 1
ZAC Mas de Grille
34433 St Jean de Védas
France

www.gsm-granulats.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

En vue du futur dépôt de notre demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de la carrière de Bagard et conformément à l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, votre avis est requis en tant que propriétaire sur le projet de remise en état du site.

En effet, le Code de l'Environnement prescrit dans son article D.181-15-2-11° : « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.* »

C'est donc au titre de propriétaire d'une partie des terrains concernés par notre demande d'extension que nous nous rapprochons de vous. Aussi, vous voudrez bien trouver joints à ce courrier une attestation ainsi que 2 plans à bien vouloir nous retourner signés si ceux-ci vous conviennent. Vous noterez que les plans de remise en état sont présentés en deux parties, d'abord le modelé des terrains puis leur aménagement final après revégétalisation.

En vous remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Bruno MAESTRI
Chef du Département Foncier et Environnement

PJ : une attestation et 2 plans à signer